

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

PROJET DE STATION D'EPURATION

Marché relatif à la conception et la construction de la station d'épuration des eaux usées, et à la construction de collecteurs de transfert pour les communes de ST JODARD et PINAY, la commune de Saint-Jodard étant maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Monsieur le Maire présente le résultat de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 12 octobre 2009 en mairie de Saint-Jodard, en présence de Monsieur le Maire de Pinay et de Messieurs Burnot et Palmier de la DDEA (maître d'œuvre).

Les offres ont été les suivantes :

SADE : 660 800,00 euros H.T.

REEB/3DTP : 451 929,78 euros H.T.,

SINT/TPCF : 497 959,66 euros H.T.

M. le maire informe le conseil municipal, qu'avec l'appui de la Commission d'appel d'offres, après étude détaillée des propositions, auditions et entretiens, vu le rapport de présentation du marché et le rapport d'analyse des offres, il a retenu l'offre du groupement d'entreprises REEB/3DTP (3DTP mandataire) pour un montant de travaux de 451 929,78 euros H.T., soit 540 508,02 euros TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au marché.

Décision adoptée à l'unanimité des présents.

VOIRIE POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Les réparations des accotements sur la RD 56 ont été faites, la réfection de la partie basse du Chemin Martel également. L'élargissement du chemin Dansard est en cours de réalisation, en même temps que les travaux de déplacement de canalisation d'AEP. En raison du reprofilage de la RD 56 (après l'école jusqu'à la gare) réalisé et par le Département, la commune a dû également faire procéder à la mise à niveau des bouches à clef et tampons.

ECOLE

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion des maires de Pinay, St Georges de Baroille et St-Jodard, avec l'Inspecteur départemental de l'éducation. Cette réunion avait pour objet d'envisager l'éventualité de la mise en place d'un RPI, regroupement pédagogique intercommunal. Cette solution est préconisée par l'administration lorsque les effectifs dans des écoles de villages voisins sont trop faibles. Monsieur l'Inspecteur a reconnu cependant que cette solution était difficile à mettre en œuvre avec trois écoles. Par ailleurs, présentement, à l'examen des conditions d'ouverture ou de fermeture de classes, cette solution ne serait pas la plus favorable pour conserver deux classes à Saint-Jodard. En conclusion, les maires ont opté pour le statu quo.

CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE BALBIGNY

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à signer entre la Commune de St-Jodard et l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Balbigny pour l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil municipal adopte le projet de convention à l'unanimité, avec une participation financière de la Commune de St-Jodard de 90 € par élève, en précisant toutefois que cette participation ne sera versée que pour les élèves en âge scolaire, à l'exclusion des élèves adultes qui devront prendre à leur charge l'intégralité du prix demandé par l'Ecole de musique.

La commune de ST-JODARD versera donc à l'Ecole de musique et de Danse de Balbigny la somme de 360 € pour 4 élèves inscrits sur l'année 2008/2009.

Une antenne de l'école de musique de Balbigny a été mise en place à ST-JODARD, dans les locaux de l'école. Les cours sont donnés les mardis et vendredis soirs.

COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DES GORGES DE LA LOIRE AVAL

Point par Gilbert Chazelle. 52 structures sont représentées à ce Comité de Pilotage. Il y a un collège des élus, un collège des administrations et établissements publics, un collège des chambres consulaires, un collège des propriétaires usagers de l'espace et leurs représentants et un collège des scientifiques.

Un point qui nous intéresse particulièrement : le périmètre de l'étude : il devra être défini en 2 parties :

le périmètre restreint équivalent à la ZPS (Zone de Protection Spéciale) et le périmètre élargi (ZPS + Hts de Crêtes des Gorges + 1ères parcelles agricoles). Cela afin d'obtenir un zonage, non pas défini par le CD 56, mais incluant réellement les Gorges de la Loire à cet endroit : courbes altimétriques 410 pour la rive gauche, et CD 56 en rive droite du plan d'eau. Cela revient à inclure dans la zone d'études toutes les Gouttes des zones définies, et notamment, pour ce qui concerne Saint-Jodard, celle dite "des 4 Curés".

PERSONNEL MUNICIPAL: AVANCEMENT EN GRADE DE MME EPINAT

Mme Epinat est actuellement adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à l'échelon 6, indice 318. Ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, elle demande à être nommée dans ce grade. Après avoir rencontré Mme Epinat et envisagé avec elle les améliorations qui pourraient être apportées dans l'organisation du travail et en avoir redéfini les différents aspects, Monsieur le Maire propose de promouvoir Mme Epinat au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, sous réserve de l'avis favorable des instances statutaires du CDG 42.

Décision adoptée à l'unanimité des présents, moins une abstention.